DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de St-Germain-sur-Moine
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2558_VOI_AC_SG

CIRCULATION INTERDITE
&
CIRCULATION INTERDITE AUX PIÉTONS
AU DROIT DU N°4 RUE DE L'ERAUDIERE
À ST-GERMAIN-SUR-MOINE
LE 07/11/2026 DE 8 H 00 À 13 H 00

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par M. POHU Laurent demeurant 4 rue de l'Éraudière St Germain sur Moine 49230 SEVREMOINE le 03/11/2026,,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_2557_VOI_PMV_SG en date du 03/11/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que la livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/11/2026 à partir de 8 h 00 jusqu'à 13 h 00 au droit du n°4 RUE DE L'ERAUDIERE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 07/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°4 RUE DE L'ERAUDIERE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8 h 00 à 13 h 00 ;
- la circulation des piétons sur le trottoir est interdite de 8 h 00 à 13 h 00.

Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :
Le 07/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ERAUDIERE
- RUE DE BRETAGNE (RD224)

- RUE DU MOULIN
- RUE DE BEAUMANOIR
- RUE DE L'ERAUDIERE (vice-versa)

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de M. POHU Laurent.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet
- Mairie annexe de St Germain sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 03 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


Rue de l'Eraudière
D224
Rue de Beaumanoir
Sinson carre
Rue de Bretagne
Rue des Pélicans
Rue Blaise Pascal
Rue du Moulin